



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 392 à LINGOLSHEIM - Echange de terrains

Rapport n° CP/2015/24

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente les modalités d'un échange de parcelles entre le Département et l'entreprise HOLCIM, situées en bordure de la RD 392 sur le territoire de la commune de LINGOLSHEIM.

Dans le cadre du projet de parcours cyclable entre LINGOLSHEIM et ENTZHEIM le long de la route départementale 392, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation foncière entre le Département et la société HOLCIM, exploitante de la Sablière Moderne de LINGOLSHEIM.

La Société HOLCIM cèderait au Département une emprise nécessaire à l'aménagement cyclable. Le Département de son côté, lui cèderait une surface lui permettant d'améliorer les conditions d'accès des poids-lourds au site de la gravière.

Il s'agit de procéder à un échange de deux parcelles selon le schéma suivant :

- Le Département cèderait à la Sablière Moderne de LINGOLSHEIM un terrain cadastré section 21 n° 171/158 d'une superficie de 49 m²,
- La société HOLCIM cèderait au Département un terrain cadastré section 21 n° 169/149 d'une superficie de 20 m².

Compte tenu des faibles surfaces en jeu pour des lots sensiblement équivalents cet échange de parcelles s'effectuerait à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'échange, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée sous section 21 n° 169/149 d'une superficie de 0,20 revenant au Département du Bas-Rhin dans le cadre du projet de parcours cyclable entre LINGOLSHEIM et ENTZHEIM le long de la RD 392, avec la parcelle cadastrée sous section 21 n° 171/158 d'une superficie de 0,49 are revenant à la société HOLCIM,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant habilité à signer l'acte afférent à cette échange.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL